

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 14/12/2023

N° 2023-485- VIREMENTS DE CREDITS

Nomenclature des actes : 71

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article 5217-10-6,

Vu la norme comptable M57,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Vu la délibération n°2022-417 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2022, adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

Considérant le besoin de crédits supplémentaires en section d'investissement du Budget Annexe « Ateliers Relais » à hauteur de 2 240€,

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédit entre le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » et le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »

Considérant que ce virement représente 0.24% du montant des dépenses réelles d'investissement

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 décembre 2023,

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La somme de 2 240€ fera l'objet d'un virement du compte 2031 (Chapitre 20) au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » respectivement au compte 1641 « Emprunts en euros » pour 2 233€ et au compte 165 (cautionnement) pour 7€.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 14 décembre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET